# Devoir surveillé – Engagement : voter, élections et référendum

Voter, un droit et un engagement non obligatoire ; les sept élections, leurs mandats et leur rythme ; les modes de scrutin et le décompte des voix ; les campagnes électorales et référendaires, le référendum ; l'abstention et le caractère public des délibérations municipales

Durée : 55 min – Sans document – Sur 20 points · Emc 3e

Nom : _____ Date : _____ Note : _____ / 20

*Les réponses doivent être rédigées et justifiées. Soigne l'orthographe et la présentation.*

## Exercice 1 – Analyse de documents : la Constitution et le vote ★★ *(4 pts)*

**Document 1 — Constitution du 4 octobre 1958, article 3 (extrait).** « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret. »

**Document 2 — Article 11 (extrait).** « Le Président de la République, sur proposition du Gouvernement [...] ou sur proposition conjointe des deux Assemblées [...], peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation [...], ou tendant à autoriser la ratification d'un traité [...]. »

**Document 3 — Article 27 (extrait).** « Tout mandat impératif est nul. »

a) Document 1 : à qui appartient la souveraineté, et par quelles deux voies s'exerce-t-elle ? Laquelle relève de la démocratie représentative, laquelle de la démocratie directe ?

b) Expliquez « Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice ». Contre quels dangers cette phrase protège-t-elle ?

c) Document 2 : qui décide d'un référendum, sur proposition de qui ? Citez deux sujets possibles. Des citoyens peuvent-ils imposer seuls un référendum ?

d) Un député déclare : « J'ai voté contre cette loi parce que mes électeurs me l'avaient demandé par pétition, j'étais obligé. » Confrontez cette phrase au document 3.

## Exercice 2 – Lecture d'un tableau : la participation électorale ★★ *(4 pts)*

Taux de participation au 1er tour de quelques élections (en % des inscrits ; source : ministère de l'Intérieur).

| Élection | Présid. 2017 | Législ. 2017 | Europ. 2019 | Munic. 2020 | Présid. 2022 | Législ. 2022 | Législ. 2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Participation | 77,8 % | 48,7 % | 50,1 % | 44,7 % | 73,7 % | 47,5 % | 66,7 % |

a) Calculez le taux d'abstention aux législatives de 2022, puis l'écart de participation, en points, avec la présidentielle de la même année.

b) Quelle élection mobilise le plus ? Proposez deux explications.

c) Les municipales de 2020 ont eu lieu le 15 mars. Quel événement explique en partie leur faible participation ? Pourquoi rester prudent avant de comparer des élections de nature différente ?

d) De 2022 à 2024, la participation aux législatives passe de 47,5 % à 66,7 %. Qu'est-ce qui a provoqué ces élections anticipées ? En quoi le contexte peut-il changer la mobilisation ?

## Exercice 3 – Étude de cas : une élection législative ★★★ *(4 pts)*

Premier tour dans une circonscription : 80 000 inscrits, 44 000 votants, 1 200 bulletins blancs ou nuls. Résultats : Achour 17 800 voix, Bernard 12 500, Colin 9 100, Dumas 3 400. Second tour : Achour 21 300 voix, Bernard 20 700, sur 42 000 exprimés.

a) Calculez le taux de participation du premier tour et le nombre de suffrages exprimés.

b) Calculez le score d'Achour au premier tour en % des exprimés (au dixième). Est-il élu dès le premier tour ? Justifiez avec les deux conditions.

c) Quels candidats peuvent se maintenir au second tour ? Calcul à l'appui. Colin proteste : « J'ai plus de 20 % des voix ! » Que lui répondre ?

d) Au second tour, Achour est élu. Quelle part des inscrits a voté pour lui (en %, au dixième) ? Un habitant affirme que « la majorité de la circonscription l'a choisi » : nuancez.

## Exercice 4 – Situation pratique : les municipales d'une ville ★★ *(4 pts)*

Une ville de 25 000 habitants élit son conseil municipal de 35 membres. Au premier tour, aucune liste n'a la majorité absolue : « Ensemble » obtient 41 % des suffrages exprimés, « Demain » 35 %, « Agir » 16 % et « Cap » 8 %. Au second tour, « Ensemble » arrive en tête. Quelques semaines plus tard, en pleine séance du conseil, le maire fait sortir tout le public, sans vote du conseil, « pour travailler au calme ».

a) Quelles listes peuvent se présenter au second tour ? Que peut faire la liste « Cap » ? Justifiez avec les seuils.

b) Expliquez comment les 35 sièges sont attribués après le second tour, et pourquoi « Demain » aura quand même des élus.

c) Pour combien de temps ce conseil est-il élu, et qui choisit le maire ? Pourquoi dit-on que les élus ont une responsabilité politique ?

d) Le maire a-t-il respecté la loi en faisant sortir le public ? Qu'aurait-il fallu faire ? Comment les habitants absents connaîtront-ils les décisions ?

## Exercice 5 – Développement guidé : faut-il rendre le vote obligatoire ? ★★★ *(4 pts)*

En Belgique (élections fédérales, régionales et européennes), au Luxembourg ou en Australie, voter est obligatoire, sous peine d'amende. En France, l'idée revient à chaque forte abstention. Répondez en quatre étapes, sans vous contenter d'une opinion.

a) Rappelez, chiffres à l'appui, le problème que le vote obligatoire veut résoudre et pourquoi il fragilise la démocratie représentative.

b) Présentez un argument favorable, en montrant ce qu'il changerait pour la légitimité des élus.

c) Présentez un argument défavorable, fondé sur la liberté ou sur les limites d'une telle mesure.

d) Concluez en proposant une autre réponse à l'abstention, tirée du chapitre, et ce qu'elle apporte.

*Bon courage !*

*Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).*